



Le Chef du Service Budget et Comptabilité

Olivier KREMER

Direction des Finances

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Affichage le 03/06/2020

ARRETE N° 2020-00010 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR D'AVANCES ET DE
MANDATAIRES POUR LA REGIE N° 6
- MULHOUSE OUEST

Colmar, le 06 mars 2020

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

VU la délibération n° 2007/II - 5^e /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU la délibération n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire du personnel départemental et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté n° 2015-00097-S.JU du 14 décembre 2015 portant création des régies d'avances secours d'urgence auprès de la Direction de l'action sociale de proximité - Espace solidarité ;

VU l'arrêté n° 2019-00028 – DIF du 03 décembre 2019 portant nomination d'un régisseur d'avances et de mandataires pour la régie n° 6 – Mulhouse OUEST ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2019-00028 – DIF du 03 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Claude KROL est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances n° 6 – Mulhouse Ouest, située au 61 rue de Pfastatt à Mulhouse, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claude KROL sera remplacée par Mesdames Sonia DESCHAMPS (en tant que mandataire suppléante) et Elodie HERMANN (en tant que mandataire).

ARTICLE 4 :

Sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 :

Madame Claude KROL est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du RIFSEEP, Madame Claude KROL percevra une indemnité de sujétions de 120 € annuels, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Madame Claude KROL est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Mesdames Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Toutefois, ces personnes sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie lorsqu'elles assurent la fonction de suppléant du régisseur principal absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

ARTICLE 8 :

Madame Claude KROL, Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 :

Madame Claude KROL, Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Madame Claude KROL, Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Madame Claude KROL, Sonia DESCHAMPS, Elodie HERMANN et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Ouest, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation,


Fait à Colmar le, 10 MARS 2011

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL
Dominique WASSONG

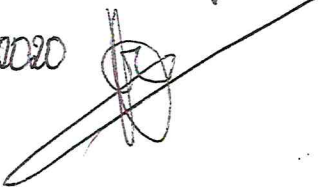
LA PRESIDENTE
Brigitte KLINKERT




LE REGISSEUR (*)
Claude KROL

Vu pour acceptation
18/05/2020


LE MANDATAIRE SUPPLEANT (*)
Sonia DESCHAMPS

"Vu pour acceptation"
18/05/2020


LE MANDATAIRE (*)
Elodie HERMANN

Vu pour acceptation
18/05/2020


* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).